



Voyagement obligatoire: suis-je obligé de voyager ma fille?

Par **Véro**, le **28/05/2009** à **21:50**

Bonjour,

Je suis séparé depuis 2005. Mon ex n'a jamais vraiment voulu payer une pension alimentaire et il me donne comme bon lui semble. Si j'ai le malheur de discuter argent avec lui il dit que je pense juste à l'argent...

Je me suis acheté une maison à 50 minutes de son domicile. Je voyagais ma fille le vendredi et lui venait la porter le dimanche. Peu de temps avant les fêtes il s'est fait arrêter pour alcool au volant et depuis ce temps (decembre) je voyage ma fille tout les deux semaines et ce aller-retour le vendredi et le dimanche. Présentement je suis un peu tanné de l'accomodé et il me dit que ce n'est pas le problème de sa copine de voyager notre fille. Donc, j'en conclu que je suis obligé de la voyager encore jusqu'au mois de mars. Est-ce que je suis obligé de voyager ma fille au deux semaines afin qu'elle voit son père???? ou j'ai le choix de ne pas la voyager et que celui-ci s'arrange avec ce problème????

Par **Marion2**, le **28/05/2009** à **22:16**

Bonsoir,

Votre ex-compagnon a t'il reconnu votre fille ?

Si c'est le cas, vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance afin qu'il statue sur le droit de garde et le droit de visite et d'hébergement, ainsi que sur le montant d'une pension alimentaire.

Dans la mesure où vous n'êtes pas mariés, un avocat n'est pas nécessaire.

Au cas où votre ex-compagnon n'ait pas reconnu votre fille, il n'a aucun droit sur elle.

Cordialement.